



**3<sup>ème</sup> Salon Daguerre**  
**Salon International de Photographie**  
**Règlement (patronages FPF n°2004/22 , FIAP n°2004/110 )**

**Art.1** : Ce Salon, organisé par le Photo-Club du Val-de-Bièvre, se déroulera du 18/11 au 28/11/2004 dans les Salons de la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de PARIS, 12, rue Durouchoux.

**Art.2** : Ce salon est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels.

**Art.3** : Chaque postulant devra soumettre **une série de six images** formant un ensemble cohérent. Le sujet est libre. La cohérence sera appréciée aussi bien au niveau du contenu des images que de la vision photographique de l'auteur. Les séries devront être uniformément en noir et blanc ou en papier couleur. Tous les procédés sont acceptés. Le nombre de séries soumises sera limité à deux par auteur et six par club quel que soit le support NB ou couleur. Le jury attribuera une note pour l'ensemble des images d'une série qui sera ensuite acceptée ou rejetée dans sa totalité.

**Art.4** : Les images devront être montées sur un support cartonné de format 30x40 cm dont l'épaisseur ne devra pas dépasser 2 mm et sans dispositif d'accrochage. Les cadres en verre sont interdits. Les organisateurs se réservent le droit de refuser les photos dont la présentation négligée pourrait nuire à l'image du Salon.

**Art.5** : Chaque photo devra porter lisiblement, au dos :

- Le numéro de la série ainsi que le numéro d'ordre dans la série en conformité avec le bordereau.
- Le titre de la série.
- Le nom de l'auteur.
- L'adresse du club ou de l'auteur

Chaque expédition devra être accompagnée du bordereau récapitulatif dûment rempli, ainsi que des frais de participation.

**Art.6** : Les frais de participation et de retour sont fixés à :

- 10 € ou 12 US\$ pour les individuels.
- 20 € ou 24 US\$ pour les clubs.

Paiement uniquement par chèque à l'ordre du Photo-Club du Val-de-Bièvre pour les postulants français, en espèces ou en coupons réponses internationaux pour les étrangers. Tout envoi non accompagné des frais d'inscription sera refusé et ne sera pas retourné.

**Art.7** : Les envois devront être adressés franco de port, dans un emballage pouvant servir au retour, à :

**Photo-Club de Paris-Val-de-Bièvre**  
**c/o Jean LAPUJOULADE**  
**43, rue du Beau Site, F- 91440 BURES-Sur-Yvette, FRANCE**

**Art.8** : Des médailles (FIAP et FPF) et des diplômes récompenseront les meilleures œuvres. Un catalogue sera envoyé à chaque auteur.

**Art.9** : Toutes les photos présentées devront être libres de toute contrainte et ne devront en aucun cas léser les droits de quelque personne physique ou morale que se soit. Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.

**Art.10** : Les organisateurs se réservent le droit de reproduire, dans l'intérêt de la manifestation, les photos exposées en indiquant le nom du club et de l'auteur. Ils s'engagent à prendre le plus grand soin des œuvres qui leur sont confiées, mais dégagent toutes responsabilités en cas de dommages ou de perte.

**Art.11** : Calendrier de la manifestation : voir document ci-joint

**Art.12** : Composition du jury : voir document ci-joint. Les décisions du jury seront sans appel.

**Art.13** : La participation à ce Salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement.